

LES TARIFS DE TRANSPORT 2016-2019

Les conditions tarifaires qui font l'objet de la décision de la CREG du 03 décembre 2015, sont d'application du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Les tarifs mentionnés ci-après, sont applicables par « point de prélèvement ou injection », tel que défini dans le « Règlement technique pour la gestion du réseau de transport de l'électricité et l'accès à celui-ci ».

A. LES TARIFS DE RACCORDEMENT

Voir la publication des tarifs sous le produit « Raccordement ».

B. LES TARIFS POUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE RÉSEAU

1. Les tarifs pour la pointe mensuelle pour le prélèvement

Tableau 1 : Les tarifs pour la pointe mensuelle pour le prélèvement

	Tarif (€/kW net prélevé par mois)			
	2016	2017	2018	2019
En réseau 380/220/150 kV	0,2712000	0,2661000	0,2684000	0,2787000
En réseau 70/36/30 kV	0,4516000	0,4490000	0,4475000	0,4615000
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	0,6980000	0,7016000	0,6943000	0,7135000

La pointe mensuelle pour le prélèvement est déterminée mensuellement comme la pointe maximale de puissance prélevée pendant tous les quarts d'heure du mois concerné.

Remarques:

- Pour un point d'accès « Charge Mobile », le tarif pour la pointe mensuelle pour le prélèvement est réduit de 7%.
- Pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia, le tarif pour la pointe mensuelle pour le prélèvement s'applique sur la 11^{ième} pointe mesurée du mois.
- Dans la mesure où une activation par Elia de la puissance tertiaire non-réservée (mFRR) à la baisse (decremental bids dans le cadre du contrat CIPU) occasionne un impact sur la détermination de la pointe mensuelle pour le prélèvement pour un point d'accès au réseau d'Elia, la pointe mensuelle sera corrigée sur base des activations demandées par Elia.

2. Les tarifs pour la pointe annuelle pour le prélèvement

Tableau 2 : Les tarifs pour la pointe annuelle pour le prélèvement

	Tarif (€/kW net prélevé par an)			
	2016	2017	2018	2019
En réseau 380/220/150 kV	5,0816000	4,7749000	4,8170000	5,0070000
En réseau 70/36/30 kV	8,1466000	7,7743000	7,7538000	8,0058000
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	12,2866000	11,8730000	11,7596000	12,0947000

La pointe annuelle pour le prélèvement est déterminée ex-post comme la pointe maximale pendant les quarts d'heure qui constituent la période tarifaire de pointe annuelle lors des 12 derniers mois, à savoir le mois de facturation en cours et les 11 mois précédents. La période tarifaire de pointe annuelle est définie comme la période allant du mois de janvier à mars et du mois de novembre à décembre, de 17h à 20h, hors week-end et jours fériés.

Remarques:

- Pour un point d'accès « Charge Mobile », le tarif pour la pointe annuelle pour le prélèvement est réduit de 7%.
- Pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia, le tarif pour la pointe annuelle pour le prélèvement s'applique sur la 11^{ième} pointe mesurée du mois.
- Dans la mesure où une activation par Elia de la puissance tertiaire non-réservée (mFRR) à la baisse (decremental bids dans le cadre du contrat CIPU) occasionne un impact sur la détermination de la pointe annuelle pour le prélèvement pour un point d'accès au réseau d'Elia, la pointe annuelle sera corrigée sur base des activations demandées par Elia.

3. Les tarifs pour la puissance mise à disposition au prélèvement

Tableau 3 : Les tarifs pour la puissance mise à disposition au prélèvement pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia (sauf points d'accès «complémentaires») et pour les gestionnaires de réseau de distribution

	Utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia			
	Tarif (€/kVA par an)			
	2016	2017	2018	2019
En réseau 380/220/150 kV	4,6773000	4,6174000	4,6598000	4,8541000
En réseau 70/36/30 kV	7,7876000	7,7909000	7,7686000	8,0387000
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	12,0354000	12,1735000	12,0544000	12,4284000

	Gestionnaires de réseau de distribution			
	Tarif (€/kVA par an)			
	2016	2017	2018	2019
En réseau 380/220/150 kV	-	-	-	-
En réseau 70/36/30 kV	7,7876000	7,7909000	7,7686000	8,0387000
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	6,7951000	6,8148000	6,7062000	6,7800000

Remarques:

- Pour un point d'accès « Charge Mobile », le tarif pour la puissance mise à disposition au prélèvement est réduit de 7%.
- En cas de dépassement de la puissance mise à disposition au prélèvement, un tarif sera appliqué au dépassement mesuré lors du mois M, pendant une période allant du mois M jusqu'au mois M+11. Ce tarif correspond au tarif pour la puissance mise à disposition au prélèvement majoré de 50%. La référence pour le calcul du dépassement pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia, est la 11^{ième} pointe mesurée en kVA du mois.
- Ce tarif de dépassement ne s'applique pas aux gestionnaires de réseau à la sortie des transformations vers la Moyenne Tension.

Tableau 4 : Les tarifs pour la puissance mise à disposition au prélèvement pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia (points d'accès « complémentaires »)

	Tarif (€/kVA par an)			
	2016	2017	2018	2019
En réseau 380/220/150 kV	0,9355000	0,9235000	0,9320000	0,9708000
En réseau 70/36/30 kV	1,5575000	1,5582000	1,5537000	1,6077000
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	2,4071000	2,4347000	2,4109000	2,4857000

Remarques:

- Pour un point d'accès « Charge Mobile », le tarif pour la pointe annuelle pour le prélèvement est réduit de 7%.
- En cas de dépassement de la puissance mise à disposition au prélèvement, un tarif sera appliqué au dépassement mesuré lors du mois M, pendant une période allant du mois M jusqu'au mois M+11. Ce tarif correspond au tarif pour la puissance mise à disposition au prélèvement majoré de 50%. La référence pour le calcul du dépassement pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia, est la 11^{ième} pointe mesurée en kVA du mois.
- Ce tarif de dépassement ne s'applique pas aux gestionnaires de réseau à la sortie des transformations vers la Moyenne Tension.

C. LES TARIFS DE GESTION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

1. Les tarifs pour la gestion du système électrique

Tableau 5 : Les tarifs pour la gestion du système électrique

	Tarif (€/kWh net prélevé)			
	2016	2017	2018	2019
En réseau 380/220/150 kV	0,0004924	0,0004968	0,0004978	0,0004897
En réseau 70/36/30 kV	0,0009986	0,0010024	0,0009966	0,0009747
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	0,0020453	0,0020563	0,0020452	0,0020144

2. Les tarifs pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire

Les fournitures quart-horaires d'énergie réactive excédant $\text{tg } \varphi = 0,329$ par point de prélèvement donnent lieu à l'application d'un tarif pour complément d'énergie réactive, conformément à l'article 209 §4 et §5 du « Règlement technique fédéral ».

Dans le cas où l'énergie active quart-horaire nette prélevée ne dépasse pas 10% de la pointe annuelle au point de prélèvement considéré, le prélèvement d'énergie réactive complémentaire est défini par rapport à 32,9% de 10% de la pointe annuelle en ce point de prélèvement.

Le tarif pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire dépend de la hauteur du dépassement. La zone 1 commence pour les fournitures quart-horaires d'énergie réactive qui dépassent $\text{tg } \varphi = 0,329$ par point de prélèvement. La zone 2 commence pour les fournitures quart-horaires d'énergie réactive qui dépassent $\text{tg } \varphi = 0,767$ par point de prélèvement.

La pointe annuelle est mensuellement déterminée ex-post comme la pointe maximale sur les 12 derniers mois, à savoir le mois de facturation en cours et les 11 mois précédents, sans tenir compte de la période tarifaire de pointe annuelle.

Tableau 6 : Les tarifs pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire

	Tarif zone 1 (€/kVArh)			
	2016	2017	2018	2019
En réseau 380/220/150 kV	0,0034000	0,0034000	0,0034000	0,0034000
En réseau 70/36/30 kV	0,0067500	0,0067500	0,0067500	0,0067500
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000

	Tarif zone 2 (€/kVArh)			
	2016	2017	2018	2019
En réseau 380/220/150 kV	0,0044200	0,0044200	0,0044200	0,0044200
En réseau 70/36/30 kV	0,0087750	0,0087750	0,0087750	0,0087750
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	0,0097500	0,0097500	0,0097500	0,0097500

Remarque:

- Dans le cas où en régime de prélèvement, la puissance réactive capacitive ne dépasse pas les limites suivantes, le tarif pour prélèvement d'énergie réactive complémentaire est égal à 0 €/kVArh.

Tableau 7 : Limites pour le prélèvement complémentaire d'énergie réactive

	Limites puissances réactives capacitives	
	Utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia	Gestionnaires de réseau de distribution
En réseau 380/220/150 kV	9 MVar	-
En réseau 70/36/30 kV	2,5 MVar	5 MVar
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	-	-

D. LES TARIFS DE COMPENSATION DES DÉSÉQUILIBRES

1. Les tarifs pour les réserves de puissance et le *black start*

Tableau 8 : Les tarifs pour les réserves de puissance et le black start sur base du prélèvement

	Tarif (€/kWh net prélevé)			
	2016	2017	2018	2019
En réseau 380/220/150 kV	0,0009165	0,0011189	0,0013710	0,0015626
En réseau 70/36/30 kV	0,0009165	0,0011189	0,0013710	0,0015626
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	0,0009165	0,0011189	0,0013710	0,0015626

Tableau 9 : Les tarifs pour les réserves de puissance et le black start sur base de l'injection pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia et pour les gestionnaires de réseau de distribution raccordés en réseau 70/36/30 kV

	Tarif (€/kWh net injecté)			
	2016	2017	2018	2019
En réseau 380/220/150 kV	0,0009644	0,0009644	0,0009644	0,0009644
En réseau 70/36/30 kV	0,0009644	0,0009644	0,0009644	0,0009644
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	0,0009644	0,0009644	0,0009644	0,0009644

2. Les tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre résiduel des responsables d'accès individuels

Voir la publication des tarifs sous le produit « Equilibre ».

E. LES TARIFS POUR L'INTÉGRATION DU MARCHÉ

Tableau 10 : Les tarifs pour l'intégration du marché

	Tarif (€/kWh net prélevé)			
	2016	2017	2018	2019
En réseau 380/220/150 kV	0,0003492	0,0003604	0,0003870	0,0003946
En réseau 70/36/30 kV	0,0003492	0,0003604	0,0003870	0,0003946
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	0,0003492	0,0003604	0,0003870	0,0003946